



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 9 avril 2002 à 9 h 30, à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, et mesdames et messieurs les conseillers-ères Jocelyne Houle, vice-présidente, André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, formant quorum dudit comité

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-369 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 26 MARS ET 2 AVRIL 2002

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 26 mars et 2 avril 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2002-370 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 14 – 34 139,91 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 13 – 274 647,24 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS N° 11 – 3 519,56 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE N° 9 – 452 461,38 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 14 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 13, la liste des réquisitions n° 11 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 9, dont vous trouverez le détail ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 14	pièces de comptes à payer	34 139,91 \$	du 25 au 29 mars 2002
PD n° 13	pièces de comptes à payer	274 647,24 \$	du 25 au 29 mars 2002
Réquisitions n° 11	pièces de comptes à payer	3 519,56 \$	du 26 mars 2002
Embauches n° 9	embauches de personnel temporaire	452 461,38 \$	du 18 au 25 mars 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-371 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-11 – 202 265,27 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 27 MARS 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-11 d'un montant total de 202 265,27 \$ pour la période du 22 au 27 mars 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-372 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-11 – 114 554,34 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 MARS 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-11 d'un montant total de 114 554,34 \$ pour la période du 22 au 28 mars 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-373 MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE GROUPE POUR LE SEL – DÉGLACAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2002/2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions législatives de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à un achat de groupe avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus, lors de leur dernier appel d'offres, étaient avantageux, la responsable des approvisionnements, du Service des finances, recommande de participer à cet achat commun;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de confier à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, par appels d'offres publics, pour et au nom de la Ville de Gatineau, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium nécessaire pour les activités de la Ville de Gatineau au cours de la saison hivernale 2002/2003, selon la quantité mentionnée à la section information de la fiche d'identification préparée par le chef de division approvisionnement du Service des finances, le 14 mars 2001, dont copie est conservée en pièces jointes à la présente résolution; il est entendu que la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Ce comité accepte de verser à l'Union des municipalités du Québec, en considération des services rendus, des frais administratifs représentant 0,4% (4/10 de 1%) du montant facturé avant taxes.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles (\pm 8 000 \$), à même le poste budgétaire suivant :

<u>Poste</u>	<u>Description</u>
02-31310-627	Déblaiement et enlèvement de la neige – sel et calcium

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-374* SUBVENTION DE 500 \$ – L'ŒUVRE DE MÈRE TÉRÈSA – AIDE AUX DÉMUNIS

CONSIDÉRANT QUE l'Oeuvre de Mère Térèsa est un organisme du secteur Masson-Angers voué à l'aide aux démunis;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Masson-Angers accordait une subvention à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accorde un support financier à d'autres organismes voués à l'aide aux démunis sur le territoire de la nouvelle Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention de 500,00 \$ à l'œuvre de Mère Térèsa du secteur de Masson-Angers.

Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 500,00 \$ à L'Oeuvre de Mère Térèsa, à l'attention de madame Agathe Larocque, 9, Impasse Johnson, Masson-Angers, Québec J8M 1E3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - subventions diverses.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-375* AUGMENTATION DU BUDGET 2002 DE LA GALERIE MONTCALM DE 34 400 \$ SUITE À LA SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADA

CONSIDÉRANT QU'en 2001, l'ex-Ville de Hull a reçu de Patrimoine Canada une subvention de 34 400 \$ pour la conception et la réalisation de l'exposition itinérante « L'histoire du Canada sous les années 50 : Vision Dallairienne » et qu'elle devrait être réalisée en 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter le budget 2002 de la galerie Montcalm de 34 400 \$ suite à la subvention de Patrimoine Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant :

<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
01-82172	Subventions / Activités culturelles	34 400 \$	
02-72320-419	Galerie Montcalm / autres services professionnels et administratifs		34 400 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-376*

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION DE 57 000 \$ À DIVERS ORGANISMES – SOUTIEN À L’ANIMATION DANS LE CADRE DE PROJETS DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l’importance de l’intervention communautaire dans les quartiers comme outil de développement et d’amélioration de la qualité de la vie;

CONSIDÉRANT QU’un montant de 38 450 \$ a été approuvé au budget 2002 afin de soutenir l’animation communautaire dans un contexte de partenariat avec d’autres organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont accepté, lors de leur assemblée du 30 janvier 2002, de réserver un montant de 25 000 \$ à même l’enveloppe des subventions pour le soutien à l’animation dans le cadre de projets de concertation;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance des projets déposés lors de la rencontre du 26 mars 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission des loisirs, sports et vie communautaire, ce comité accepte et recommande au conseil de verser pour l’année 2002 une subvention aux organismes ci-dessous mentionnés représentant un montant total de 57 000 \$ et ce, dans un esprit de partenariat et de soutien à des projets en intervention communautaire.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux noms, montants et dates ci-dessous mentionnés :

Organisme	Montant total	Versement	Date
Maison de l'Amitié Mme Lucie Larcher 2-62, rue Front Hull, Québec J8Y 3H7	10 500 \$	5 500 \$ 5 000 \$	à l'acceptation de la résolution 30 août 2002
Comité des résidents du secteur Daniel-Johnson Michel Morin, président 5-7, rue LeBreton Hull, Québec J8Z 1G4	10 500 \$	5 500 \$ 5 000 \$	à l'acceptation de la résolution 30 août 2002
Maison de la Famille, M. Alcide Clément 132, rue St-Jacques Hull, Québec J8X 2Z4	6 000 \$	3 000 \$ 3 000 \$	à l'acceptation de la résolution 30 août 2002
Action-Quartiers Mme Rachel Larocque 170, rue Sherbrooke Hull, Québec J8Y 2L6	10 500 \$	5 500 \$ 5 000 \$	à l'acceptation de la résolution 30 août 2002
Fabrique Notre-Dame de l'Île M. Alcide Clément 115, boul. Sacré-Cœur Hull, Québec J8X 1C5	19 500 \$	4 000 \$ 4 000 \$ 4 000 \$ 7 500 \$	26 avril 2002 28 juin 2002 30 août 2002 à la demande du Service des loisirs ⁽¹⁾
TOTAL	57 000 \$		
⁽¹⁾ Le montant de 7 500 \$ est conditionnel au développement d'un plan d'actions devant soutenir des projets du milieu et la mise sur pied d'une association de quartier.			

Les fonds à cette fin au montant de 57 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71030-971 – soutien aux organismes communautaires et développement, contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-377

EXEMPTION DES FRAIS DE LOCATION – MAISON DU CITOYEN – ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU DON DE SANG – ASSEMBLÉE RÉGIONALE ANNUELLE – 17 AVRIL 2002 – 150 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bénévoles du don de sang tient son assemblée régionale annuelle à la salle Jean-Alie de la maison du Citoyen le 17 avril 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accorde une exemption des frais de location à l'Association des bénévoles du don de sang pour son assemblée régionale annuelle, ce qui représente une subvention de 150 \$.

Adoptée

CE-2002-378

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ ENTRE LA VILLE, LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) ET LE MINISTRE DES RÉGIONS POUR RENDRE ADMISSIBLE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS VISANT À CRÉER UNE DEUXIÈME ENTREPRISE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « JEUNES ENTREPRENEURS »

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue à la fin de 2001 entre la Ville, le CLD et le Ministre des régions vise à mettre en place des programmes ayant pour but des entreprises en pré-démarrage et en démarrage;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda va permettre aux jeunes promoteurs d'être soutenus financièrement lors de démarrage d'un second projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'addenda n'affecte en rien les contributions financières reliées à l'entente existante :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité amende l'entente de gestion intervenue entre la Ville, le CLD et le Ministre des régions selon les énoncés retrouvés au rapport de service préparé par le directeur du Module aménagement et développement du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

CE-2002-379*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 334 761 À 880 DE LA CARRIÈRE S.E.N.C. – 40 000 \$ - TERRAIN SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE LA CARRIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 7

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 344 761 comportant une superficie de 8 137,5 m² et une profondeur de 150 mètres et qu'il est opportun d'en vendre la partie arrière au propriétaire de l'édifice voisin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de vendre ptie du lot 1 344 476 comportant une superficie de 1 166,23 m² à 880 de la Carrière, société en nom collectif au prix de 40 000 \$ soit 3 \$/pi.ca. approximatif.

De vendre ptie du lot 1 345 077 non construisible comportant une superficie de 279,29 m² au prix de 3 000 \$ soit 1 \$/pi.ca. approximatif, l'acheteur devant se charger de l'entretien du lot 1 345 077.

Les conditions de l'acte de vente sont celles contenues à l'offre de l'acheteur selon le mode type de la Ville en date du 23 novembre 2001 prolongée à la date des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-380* ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 780 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À DIVERS PROJETS D'INGÉNIERIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 27-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 780 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d'ingénierie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-381* ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR FINANCER LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS ET LE NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION QUÉBEC

PROPOSÉ ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 30-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$ pour financer la reconduction du programme de revitalisation des vieux quartiers et le nouveau programme de revitalisation Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-382* MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2001-576 DE L'EX-VILLE D'AYLMER – VENTE D'UN LOT SUR LE CHEMIN COOK, SECTEUR AYLMEER – REMPLACER LA DESCRIPTION D'UN LOT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution 2001-022 mandatait la firme Primecorp Québec Commerciale Inc. à procéder à la vente de terrains jugées excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution 2001-576, acceptait l'offre d'achat reçue de madame Anouk Desaulniers relativement à l'achat d'un lot situé sur le chemin Cook, secteur Aylmer, désigné comme « Partie Lot 19A, rang 5, chemin Cook »;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot a fait l'objet du dépôt d'un nouveau plan de cadastre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et est maintenant connue et désignée comme étant le lot 19A-18, rang 5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de modifier la résolution numéro 2001-576 de l'ex-Ville d'Aylmer à l'effet de remplacer la description du lot identifié au point 3, comme suit :

3. Lot 19A-18, rang 5, chemin Cook à madame Anouk Desaulniers pour un montant de 20 000 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-383 **AUTORISER MESSIEURS YVES DUCHARME, ALAIN LABONTÉ, ANDRÉ LEVAC, ANDRÉ TOUCHET ET MADAME LOUISE POIRIER À PARTICIPER À LA SOIRÉE 25^e ANNIVERSAIRE DE L'INTERCLUBS D'AYLMER QUI AURA LIEU LE 13 AVRIL 2002 – 100 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Interclubs d'Aylmer à l'attention de monsieur Jacques Laflamme, 571, rue de Bretagne, Aylmer, Québec J9H 3X3.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-11400-972, projets 40018, 40002, 40001, 40003, 40006.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-384 **AUTORISER MESSIEURS MARC BUREAU, RICHARD CÔTÉ, ANDRÉ LEVAC, PIERRE PHILION, PAUL MORIN ET MESDAMES LOUISE POIRIER ET THÉRÈSE CYR À PARTICIPER AU SOUPER BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS (APICO) QUI AURA LIEU LE 11 AVRIL 2002 – 560 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et autorise le trésorier à émettre un chèque de 560 \$ à l'ordre de l'APICO à l'attention de madame Claudette Migneault, 10, rue Noël, bureau 107, Hull, Québec J8Z 3G5.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 02-11400-972.

projet 40007 – 80 \$
 projet 40005 – 80 \$
 projet 40013 – 80 \$
 projet 40001 – 80 \$
 projet 40006 – 80 \$
 projet 40010 – 80 \$
 projet 40011 – 80 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-385 **SUBVENTION DE 450 \$ À L'ÉCOLE DU DÔME – VOYAGE CULTUREL À QUÉBEC LES 7, 8 ET 9 MAI 2002 – DISTRICT ÉLECTORAL 6 ET CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'École du Dôme à l'attention de madame Danielle Gélinas, 40, rue du Dôme, Hull, Québec J8Z 3J4 dans le cadre d'un voyage culturel à Québec les 7,8 et 9 mai 2002.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972.

projet 40006 – 250 \$
 projet 40018 – 200 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-386 **NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR DENIS LEBEAU AU POSTE DE RESPONSABLE DES ACHATS ET CONTRATS À LA DIVISION APPROVISIONNEMENT DU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU'une employée a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intégration des employés cadres, monsieur Denis Lebeau, employé de l'ex-Ville de Gatineau se trouvait excédentaire à la Division de l'approvisionnement au Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de douze mois, de monsieur Denis Lebeau au poste de responsable des achats et contrats à la Division de l'approvisionnement du Service des finances.

La rémunération et les conditions de travail de monsieur Denis Lebeau sont établies conformément au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 – Service des finances – rémunération régulière – non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-387 **NOMINATION À L'ESSAI DE MADAME JACINTHE BOUCHARD AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA PAIE DIVISION COMPTABILITÉ ET PAIE AU SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination à l'essai, pour une période de six mois, de madame Jacinthe Bouchard au poste de préposée à la paie à la Division comptabilité et paie du Service des finances.

Le salaire et les conditions de travail de madame Jacinthe Bouchard sont établis conformément à l'échelle salariale et à la convention collective du secteur d'origine, soit la classe V, échelon 11 de l'ex-C.U.O.

De plus, ce comité mettra fin à compter du 29 avril 2002 au congé sans traitement de 20% accordé en septembre 2001 à madame Jacinthe Bouchard (employée permanente de l'ex-C.U.O.).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-388 **PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME MARIE-ROSE ALLAIRE AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE À LA DIVISION COMPTABILITÉ ET PAIE DU SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion à l'essai, pour une période de trente jours ouvrables, de madame Marie-Rose Allaire au poste de commis à la paie à la Division comptabilité et paie du Services des finances.

Le salaire de madame Marie-Rose Allaire est établi conformément à l'échelle salariale des employés cols blancs du secteur d'origine, soit la classe (0-6 mois) de l'ex-Ville de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-389

OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À MONSIEUR BERNARD LARENTE, OPÉRATEUR II (USINE D'ÉPURATION - LES COOK) AU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI AU 26 OCTOBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Larente, opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook) au Service du traitement des eaux et gestions des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement a formulé une demande de congé sans traitement pour la période du 12 mai au 26 octobre 2002 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service du traitement des eaux et gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et du directeur par intérim du Service des ressources humaines, ce comité octroie à monsieur Bernard Larente, opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook) au Service du traitement des eaux et gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement un congé sans traitement pour la période du 12 mai au 26 octobre 2002 inclusivement.

Adoptée

CE-2002-390

AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE D'OPÉRATEUR II (USINE D'ÉPURATION – LES COOK) DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI AU 26 OCTOBRE 2002 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif à sa séance du 9 avril 2002 a octroyé un congé sans traitement pour la période du 12 mai au 26 octobre 2002 à monsieur Bernard Larente, opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook) du Service de traitement des eaux et gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste temporairement vacant d'un titulaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et du directeur par intérim du Service des ressources humaines, ce comité autorise la direction du Service des ressources humaines à afficher le poste d'opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook) du Service de traitement des eaux et gestion des matières résiduelles pour la période du 12 mai au 26 octobre 2002 inclusivement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires auxquels l'employé concerné sera affecté.

Adoptée

CE-2002-391*

RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT 577-93 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE, TELLE QUE CETTE LOI A ÉTÉ MODIFIÉE LE 5 DÉCEMBRE 2000 (LOI 102)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant le régime de retraite des employé(e)s de la Ville d'Aylmer afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier certaines dispositions du régime;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant le régime de retraite des employé(e)s de la Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le régime pour tenir compte de la création de la nouvelle Ville de Gatineau au 1^{er} janvier 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter, en remplacement du règlement 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer et de ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime de retraite des employé(e)s de la Ville d'Aylmer en annexe afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

La secrétaire-trésorière du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-392 **STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER – MONSIEUR CHRISTIAN AMEY AU POSTE DE SOUDEUR AU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et pour faire suite à la résolution du comité exécutif CE-2001-117 en date du 13 février 2001 de l'ex-Ville de Hull, ce comité accepte la permanence de monsieur Christian Amey au poste de soudeur (avec outils) au Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 13 novembre 2001, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

CE-2002-393 **MUTATION DE MONSIEUR JOCELYN TREMBLAY AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – ÉDIFICES, SERVICE GESTION DES ÉDIFICES ET ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la mutation de monsieur Jocelyn Tremblay au poste de contremaître – Édifices, Service gestion des édifices et électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Jocelyn Tremblay seront établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – administration édifices – réguliers – non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-394 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MARIO RENAUD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – GESTION – USINE DES EAUX USÉES, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de douze mois, de monsieur Mario Renaud au poste de contremaître – Gestion – Usine des eaux usées, Service de traitement des eaux et gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Mario Renaud sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration – Traitement des eaux et gestion des matières résiduelles – régulier – non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-395 PROMOTION DE MONSIEUR SYLVAIN LARENTE À TITRE DE RÉGULIER SANS AFFECTATION AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN – CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion de monsieur Sylvain Larente à titre de régulier sans affectation au Service des opérations de terrain – Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Sylvain Larente sont établis selon la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée

CE-2002-396 AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE SUPERVISEUR AU MODULE DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de superviseur au Module protection des personnes et des biens, Division du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier.

Adoptée

CE-2002-397* VENTE ET OPTION D'ACHAT, LOT 1 273 639 – GROUPE ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES) INC.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville convienne avec le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. l'entente finale pour la vente des terrains requis pour la construction d'un bâtiment de 31 000 m² sur le boulevard de la Cité et pour fixer les termes et conditions d'une option sur le terrain résiduel de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter :

De mettre fin à l'entente actuelle entre la Ville de Gatineau et le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. La Ville conserve les dépôts versés par l'acheteur dans le cadre de cette entente;

De vendre au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. partie du lot 1 273 639 (parcelle D plan 0019-C8) comportant une superficie de 23 677 m². Le prix de vente est fixé à 1 337 987,27 \$ soit 56,51 \$/m² avec dépôt initial de 130 000 \$. Le délai pour achever la construction prévue est de vingt-quatre mois à compter de la date d'acquisition;

D'accorder au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. une option d'achat sur les parcelles résiduelles (parcelles A, B1, B2 et E plan 0070-C8) pour une durée de trente-six mois à compter de la date de l'achat de la parcelle D et prévoyant un délai de construction de vingt-quatre mois suivant la date d'acquisition pour compléter la construction du bâtiment prévu. Le coût d'option annuel équivaut à 5% du prix de vente convenu pour les parcelles sous option soit 56,51 \$/m²;

La Ville aura un délai de six mois à compter de la vente de la parcelle D pour retrancher de la parcelle B1 et de la parcelle B2 la superficie nécessaire pour satisfaire les besoins de la S.T.O. La parcelle C au plan 0019-C8 comportant 3 320,5 m² sera vendue au Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. au prix de 56,51 \$/m² suite à son acquisition par la Ville de Gatineau;

La vente pour la parcelle D et la prise d'options sur les parcelles résiduelles devra avoir lieu dans un délai maximum de cent vingt jours suivant la présente acceptation. Les documents devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil municipal. Le contrat devra inclure les clauses usuelles du contrat type pour protéger la Ville et inclure un dépôt de 130 000 \$ pour garantir les obligations de l'acheteur et un droit de rachat à 90% en cas de défaut de l'acheteur;

Le Groupe Alexis Nihon (Mega Centres) Inc. doit accepter la présente résolution et l'entente qui y donne suite et verser le dépôt initial de 130 000 \$ avant d'être autorisé à occuper la parcelle D;

Cette résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution CE-2002-224 adoptée le 5 mars 2002 par ce comité;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil.

Adoptée

CE-2002-398*

VENTE LOT 2 682 203 – AÉROPARC – PROJET CONDOR

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain de type industriel de part et d'autre du chemin Industriel lesquels ne sont pas desservis en égout et aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a offert d'acquérir un terrain de 526 413 pi.ca. à un prix et des conditions acceptables à la Ville tel que formulé au rapport du commissaire industriel en date du 5 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville profite de cette opportunité pour desservir lesdits lots industriels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre partie du lot 2 575 476 à être désignée comme le lot 2 682 203 comportant une superficie de 48 918,6 m² (526 555 pi.ca.) à la compagnie 4018401 Canada Inc. aux conditions particulières de l'offre ci-jointe prévoyant entre autres :

- Un prix de vente de 505 967 \$;
- Un dépôt de 50 000 \$ non remboursable et effectué selon les conditions mentionnées à l'article 2.1 de l'offre d'achat;
- Un délai de signature de la vente de deux cent soixante-cinq jours de la présente sans garantie pour défauts cachés;
- Une obligation pour l'acheteur de débiter un bâtiment industriel de 70 000 pi.ca. dans un délai de vingt-quatre mois à compter de l'acte de vente;
- Un droit de rachat du terrain par la Ville à 75% en cas de défaut de l'acheteur de réaliser le projet.

La Ville est responsable de la subdivision du lot vendu et de l'installation des services pour desservir le terrain vendu. L'acheteur jouira d'un privilège de possession préalable suite au maintien du dépôt ci-dessus et sujet à l'émission des permis requis et garanties d'assurances requises par la Ville. La mise en place des services débutera à l'émission des permis requis.

L'acte de vente fera l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal suite à l'accord du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-399* VENTE DE TERRAIN À PLOMBERIE DANIEL DEZIEL INC. – AÉROPARC – LOT 2 552 037 – 24 421 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains dans l'Aéroparc destinés au développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat pour une parcelle de 2 062,6 m² et que de l'avis du commissaire industriel, le prix, les conditions et l'usage prévu sont conformés aux attentes de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre à Plomberie Daniel Deziel Inc., le lot 2 552 037 comportant une superficie approximativement de 2 062,6 m² au prix de 24 421 \$ soit 11,84 \$/m² aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville incluant entre autres :

L'obligation de procéder à la construction d'un bâtiment de .560 m² dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte;

L'absence de toute garantie de qualité et l'acquisition du terrain par l'acheteur à ses risques et périls;

Le droit de retrait de l'acheteur en cas de refus du projet de construction par le Service d'urbanisme;

Un droit de premier refus sur le terrain voisin d'une superficie de 1 529 m².

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pertinents dès réception des autorisations du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec requis pour ce terrain.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-400* PRÉVISIONS 2002 - DÉPENSES POUR LES COMITÉS ET COMMISSIONS – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les règlements numéro 6-2001 (12 décembre 2001) et numéro 13-2001 (19 décembre 2001) constituant respectivement le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 6-2001 et numéro 13-2001 prévoient que le conseil municipal doit déterminer, à chaque année, le budget alloué au Comité consultatif d'urbanisme et au Comité consultatif agricole pour leurs frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit aussi déterminer, à chaque année, les budgets alloués à la Commission permanente sur l'habitation, au Comité de contrôle des démolitions et à la Commission conjointe d'aménagement pour leurs frais d'exploitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter les prévisions de dépenses 2002 suivantes :

- Comité consultatif d'urbanisme	10 500,00 \$
- Comité consultatif agricole	7 550,00 \$
- Commission permanente sur l'habitation	11 300,00 \$
- Comité de contrôle des démolitions	1 150,00 \$
- Commission conjointe d'aménagement	<u>4 800,00 \$</u>
Total :	35 300,00 \$

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-11300-312 - comités du conseil, la somme de 35 300,00 \$ pour couvrir ces frais d'opération.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-401*

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer les vérificateurs externes avant le 15 avril;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres publics et que trois soumissionnaires ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation a été acceptée par le comité exécutif par sa résolution CE-2002-293 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de retenir la soumission de la firme Samson Bélair, Deloitte & Touche à titre de vérificateurs externes pour une période de trois ans, soit pour la vérification des années financières 2002, 2003 et 2004 selon l'offre ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années futures.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-402

MANDAT AUX PROFESSIONNELS – REPRISE ET MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS ET SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION – CENTRE RÉGIONAL DE DANSE, DE MUSIQUE ET D’HISTOIRE DE L’OUTAOUAIS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ODYSSEE À LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU POUR UN MONTANT DE 570 479,32 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l’ex-Ville de Gatineau par sa résolution CE-95-09-674 adoptée le 6 septembre 1995, mandait les firmes Les Architectes Carrier et Savard, Desmarais et associés (aujourd’hui Genivar), Boileau et associés (aujourd’hui Stantec Experts-conseils Ltée) et Scéno-Plus Inc. pour la réalisation des plans et devis pour la construction du Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et l’agrandissement de la salle Odyssee de la Maison de la culture dans l’ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l’ex-Communauté urbaine de l’Outaouais par sa résolution 98-574 du 24 septembre 1998 approuvait le règlement numéro 613 concernant sa compétence relativement à la culture et plus particulièrement, à la prise en charge du Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais dans une première phase;

CONSIDÉRANT QUE l’ex-Ville de Gatineau, par sa résolution 2000-544 du 2 octobre 2000 demande à l’ex-C.U.O. de construire le Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et de procéder à l’agrandissement de la salle Odyssee de la Maison de la culture afin de bénéficier d’une économie importante;

CONSIDÉRANT QUE l’ex-Ville de Gatineau par sa résolution C-2001-190 du 9 avril 2001 demandait à la C.U.O. de réaliser le projet de Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et d’agrandissement de la salle Odyssee de la Maison de la culture comme étant un projet unique et que la subvention du ministère de la Culture et des Communications soit entièrement versée à la C.U.O.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole approuvait le 8 février 2002 le règlement d’emprunt numéro 691 adopté le 13 décembre 2001 par la résolution 2001-558 de l’ex-C.U.O. au montant de 13 775 000 \$ pour la réalisation du Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et l’agrandissement de la salle Odyssee de la Maison de la culture dans l’ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau par sa résolution CM-2002-214 adoptée le 26 mars 2002 modifiait la résolution 2001-558 de l’ex-C.U.O. en y abrogeant le troisième paragraphe;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe conseil Genivar dans sa lettre du 9 avril 2001, les firmes Les Architectes Carrier et Savard, Stantec Experts-conseils Ltée dans leur lettre du 10 avril 2001 et la firme Scéno-Plus Inc. dans sa lettre du 21 février 2002 soumettaient leurs ajustements aux honoraires pour inclure la reprise des plans et devis et les services durant la construction pour le projet du Centre régional de danse, de musique et d’histoire de l’Outaouais et l’agrandissement de la salle Odyssee de la Maison de la culture dans l’ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux honoraires selon la politique d’octroi de mandat de services professionnels de la Ville de Gatineau ont été discutés avec les professionnels impliqués dans ce projet lors de la rencontre du 18 février 2002;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire et urgent de procéder à la reprise des plans et devis pour permettre que la portion principale des travaux à la salle Odyssee de la Maison de la culture se réalisent entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2002 de façon à minimiser l’impact sur les opérations de la salle de spectacle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité mandate les firmes suivantes pour la préparation des plans et devis et les services durant la construction du Centre régional de danse, de musique et d'histoire de l'Outaouais et l'agrandissement de la salle Odysée à la Maison de la culture dans le secteur de Gatineau et mandate le Service des édifices et électricité à préparer les documents selon le modèle de mandat type pour les services professionnels.

Firme	Total incluant taxes
Architecture : Les architectes Carrier et Savard	233 748,05 \$
Mécanique / électricité : Groupe conseil Genivar	137 856,31 \$
Structure et aménagements : Stantec Experts-conseil Ltée	66 536,21 \$
Scénographie, infrastructures, acoustique et équipements : Scéno-Plus Inc.	132 278,75 \$
Total (excluant taxes)	495 909,00 \$
Total (incluant TPS et TVQ)	570 419,32 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 570 419,32 \$ incluant TPS et TVQ, seront pris à même le règlement d'emprunt de la Communauté urbaine de l'Outaouais numéro 691.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2002.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif